29

Syndicat des eaux du Bas-Léon

Service public de l'eau potable

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exercice
2018

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « ***le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné***. »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"
- Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 - art.4

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le **Syndicat** assure la compétence production d'eau potable. Elle est distribuée aux châteaux d'eau des collectivités adhérentes via un réseau de transport. Une convention définit les conditions techniques et le taux de dilution éventuel avec les ressources propres des adhérents.

On notera la prise de compétence eau potable en 2018 par deux EPCI :

- La CCPA Communauté de Communes du Pays des Abers
- La CCPI Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Ces deux collectivités se sont substituées aux communes et syndicats de leur territoire. La liste des adhérents est donc modifiée par rapport à celle de 2017.

Adhérent du SMBL	Communes desservies	POPULATION INSEE 2016 en vigueur au 01/01/2019
CCPA	BOURG-BLANC, COAT MEAL, LANDEDA, LANNILIS, LE DRENNEC, LOC BREVALAIRE, PLABENNEC, PLOUGUERNEAU, PLOUGUIN, TREGLONOU, LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU, SAINT-PABU	40126
CCPI	MILIZAC-GUIPRONVEL, PLOUDALMEZEAU, BRELES, LANDUNVEZ,LANILDUT, PLOURIN,PORSPODER	17111
BRIGNOGAN	BRIGNOGAN	725
GUISSENY	GUISSENY	2002
KERLOUAN	KERLOUAN	2163
KERNILIS	KERNILIS	1466
KERNOUES	KERNOUES	699
LANARVILY	LANARVILY	425
LE FOLGOET	LE FOLGOET	3172
LESNEVEN	LESNEVEN	7301
PLOUDANIEL	PLOUDANIEL	3698
SAINT FREGANT	SAINT FREGANT	811
SAINT MEEN	SAINT MEEN	913
SIE PLOUIDER	GOULVEN,PLOUIDER,PLOUNEOUR-TREZ	3523
SIE SPERNEL	KERSAINT-PLABENNEC,SAINT-DIVY,SAINT-THONAN	4715
TREFLEZ	TREFLEZ	944
TREGARANTEC	TREGARANTEC	534

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Le Délégataire est **SUEZ** depuis le 1er janvier 2017, en application d'un contrat d'affermage.

La durée du contrat est de 12 ans.

L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2028.

RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Il n'y a pas eu d'évolution contractuelle en 2018.

CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

Population municipale des communes du syndicat (INSEE 2016) **Estimation du nombre d'habitants desservis**	**90 378**
Volumes facturés aux Collectivités (m^3)	**3 363 774 m^3**
Volumes produits (m^3)	**3 482 782 m^3**
Volumes importés (m^3)	**0 m^3**
Date d'approbation du schéma de distribution	**En cours**

Le tableau ci-après reprend les volumes facturés aux Collectivités adhérentes avec une reconstitution de l'historique des EPCI.

Les volumes facturés aux collectivités adhérentes continuent leur progression et augmentent d'environ 65 000 m^3 entre 2017 et 2018 soit une l'évolution de + 2 %.
Les écarts les plus significatifs sont observés sur la CC du Pays d'Iroise (travaux sur la station de Milizac) et les communes de Plouvien et Ploudaniel pour les hausses ainsi que Lesneven et le Folgoet pour les baisses.

		2015	2016	2017	2018	
Adhérent du SMBL	Communes desservies	VOLUME VENDU	VOLUME VENDU	VOLUME VENDU	VOLUME VENDU	2018/2017
CCPA	BOURG-BLANC	16 570	17 599	33 144	52 973	60%
	COAT MEAL	26 233	33 793	30 573	30 200	-1%
	LANDEDA	120 691	153 062	104 237	94 134	-10%
	LANNILIS	239 843	231 989	207 357	180 201	-13%
	LE DRENNEC	109 343	142 457	144 639	143 357	-1%
	LOC BREVALAIRE	6 903	8 258	8 448	9 123	8%
	PLABENNEC	178 467	193 247	152 235	192 154	26%
	PLOUGUERNEAU	451 259	388 220	340 160	336 115	-1%
	PLOUGUIN	56 196	91 802	83 005	72 078	-13%
	TREGLONOU	35 194	40 103	40 840	38 740	-5%
	LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU, SAINT-PABU	28 365	42 017	23 483	31 972	36%
		1 269 064	*1 342 547*	*1 168 121*	*1 181 047*	*1%*
CCPI	MILIZAC-GUIPRONVEL	76 670	77 323	94 912	139 494	47%
	PLOUDALMEZEAU	328 066	330 898	310 172	322 538	4%
	BRELES, LANDUNVEZ,LANILDUT,PLOURIN,PORSPODER	5 513	4 417	4 620	7 757	68%
		410 249	*412 638*	*409 704*	*469 789*	*15%*
BRIGNOGAN	BRIGNOGNAN	64 923	66 773	66 474	66 483	0%
GUISSENY	GUISSENY	107 217	102 063	127 169	116 335	-9%
KERLOUAN	KERLOUAN	137 534	134 728	136 887	132 723	-3%
KERNILIS	KERNILIS	18 070	14 080	17 175	20 680	20%
KERNOUES	KERNOUES	2 758	2 732	6 518	4 258	-35%
LANARVILY	LANARVILY	17 104	19 098	14 363	16 317	14%
LE FOLGOET	LE FOLGOET	15 162	16 696	39 561	20 518	-48%
LESNEVEN	LESNEVEN	45 639	44 433	116 560	62 917	-46%
PLOUDANIEL	PLOUDANIEL	261 796	308 795	371 559	416 290	12%
PLOUVIEN	PLOUVIEN	142 092	264 189	320 149	347 895	9%
SAINT FREGANT	SAINT FREGANT	59 691	65 682	64 367	65 568	2%
SAINT MEEN	SAINT MEEN	27 738	27 364	31 960	34 146	7%
SIE PLOUIDER	GOULVEN,PLOUIDER,PLOUNEOUR-TREZ	223 686	215 048	232 564	232 659	0%
SIE SPERNEL	KERSAINT-PLABENNEC,SAINT-DIVY,SAINT-THONAN	43 732	70 505	80 461	85 520	6%
TREFLEZ	TREFLEZ	59 821	63 589	66 884	62 934	-6%
TREGARANTEC	TREGARANTEC	25 796	28 598	28 252	27 695	-2%
		2 932 072	**3 199 558**	**3 298 728**	**3 363 774**	**2,0%**

document élaboré avec le concours de
GÉTUDES CONSULTANTS

Nature des ressources utilisées ; volumes prélevés et produits sur chaque ressource

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal	Volume prélevé 2017	Volume prélevé 2018
L'Aber Wrac'h Prise d'eau de Baniguel Usine de Kerlouron Kernilis	Eau de surface	12 000 m³/j	3 752 950 m³	3 728 250 m³
			Volume produit 2017	**Volume produit 2018**
			3 327 820 m³	3 482 782 m³

Commentaire :
100 % des volumes transportés ou distribués aux châteaux d'eau des adhérents sont pompés dans le l'Aber Wrac'h et proviennent de l'usine de production de Kerlouron.
Près de 245 500 m³ (6,5 %) des volumes prélevés ne sont pas distribués et correspondent aux eaux de services de l'usine (Purges de boues, eau de lavage des filtres et résines, …). Ces volumes perdus se sont réduits en 2018 et correspondent désormais au taux habituel sur ce type d'usine.

Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage…) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :
0 % : aucune action ;
20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral ;
80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 100 %

Commentaire : Le comité de pilotage du bassin versant de l'Aber Wrac'h suit la mise en application de l'Arrêté préfectoral.

Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable

Néant

Commentaire :

Le syndicat dispose d'une convention d'échange d'eau avec la structure voisine de Brest Métropole et n'a pas importé d'eau en 2018.
Cette convention est en cours de refonte afin d'intégrer les futurs travaux de sécurisation.
Des conventions en cours de mises à jour définissent les modalités de transit par le réseau du SEBL de l'eau en provenance de Brest Métropole à destination de Saint-Renan et du SIE de Chenal du four.

Volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution des volumes vendus aux adhérents :

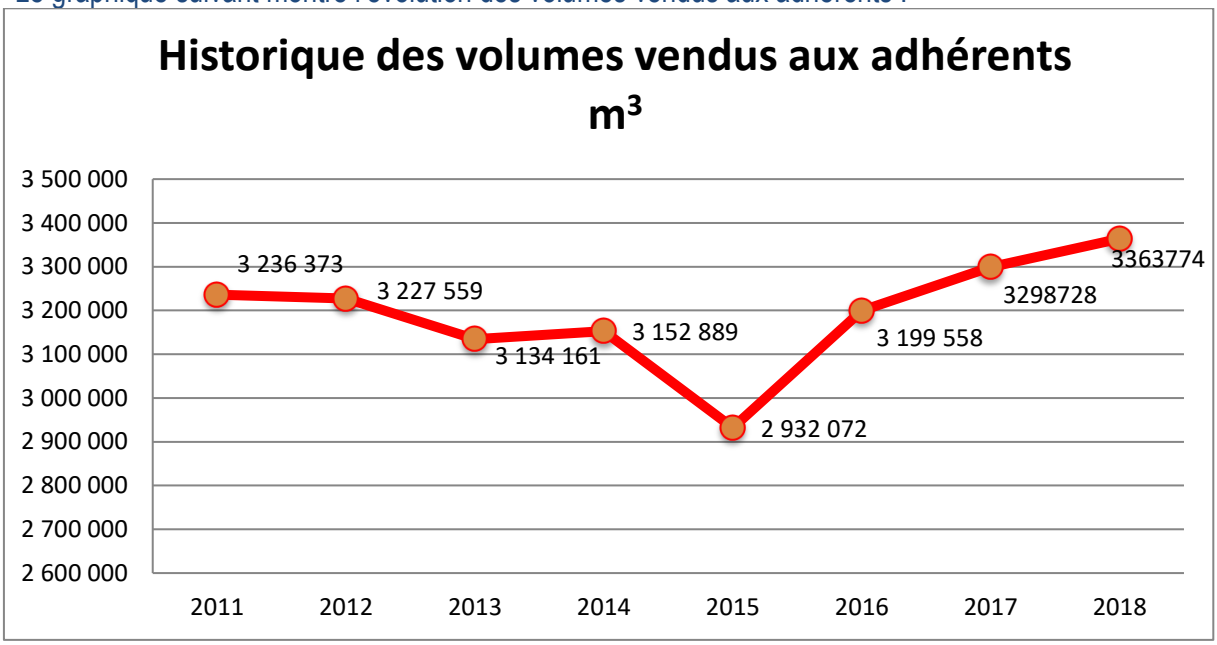

Commentaire : Les volumes vendus aux collectivités progressent en 2018

Linéaire de réseaux de transport

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Transport et interconnexion (ml)	180 554	180 572	180 572	180 572	180 569	175 388
Points de livraison	34	34	34	34	33	33
Transfert des éluats (ml)	12 519	12 519	12 519	12 519	12 519	12 519

Commentaire : Le diagnostic patrimonial réalisé par le Syndicat en 2018 a permis de fiabiliser les linéaires de réseau par géoréférencement et de mettre à jour le SIG.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées

$$taux\ moyen\ de\ renouvellement = \frac{Ln + Ln-1 + Ln-2 + Ln-3 + Ln-4}{5\ x\ linéaire\ moyen\ du\ réseau}\ x\ 100$$

	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé / an (ml)	300	0	50	0	0
Cumul linéaire renouvelé (ml)					
Taux moyen de renouvellement					**0 %**

Taux de renouvellement = 0 %

Commentaire : les premiers réseaux du syndicat ont été posés à la fin des années 1970 et ne devront être remplacés qu'à partir des années 2020 à 2040. Le syndicat va engager un diagnostic patrimonial suivi d'un schéma directeur dont les conclusions seront connues en 2018.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées

type de tarification	monôme (une seule part variable par mètre-cube)
fréquence de facturation	Trimestrielle
délibération sur les tarifs	**28 mars 2019**

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle du tarif de vente d'eau aux collectivités.

.

Tarifs en euros	Tarif 2014	Tarif 2015	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif provisoire 2019* Ancienne usine	Tarif provisoire 2019* Nouvelle usine
Part Délégataire							
Part fixe (St Renan + Brélès)	14682	14 789	14 898	14 658	14 810	15 103	15 103
Part variable par m³	0,4320	0,4502	0,435	0,3792	0,3802	0,3885	0,4229*
Taxes							
TVA taux	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Total Taxes par m³	0,024	0,0248	0,0239	0,0209	0,0209	0.0214	0.0233
Total TTC par m³	**0,4557**	**0,4750**	**0,4589**	**0,4001**	**0,4011**	**0,4099**	**0,4462**
Evolution n / n-1			-3,5 %	-12,8%	+ 2,5%		
Participation payée par les Collectivités adhérentes	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2019**
Part variable par habitant	3.42	3,42	3,42	3,42	3,42	3,58	3,58
Part variable par abonné	6.70	6,77	6,84	6,84	6,615	6,9311	6,9311
Part variable par m³	0.095	0,096	0,1045	0,1045	0,0933	0,09605	0,09605

* *Tarif provisoire sur la base d'une teneur en Nitrates de 40 mg/l dans l'Aber Wrac'h et une eau traitée à 25 mg/l*

Commentaire :A la suite de la baisse de la teneur en nitrates en entrée de l'usine de Kerlouron , la part variable du Délégataire a sensiblement baissé en 2017 pour se stabiliser en 2018. Le tarif provisoire 2019 tient compte d'une augmentation de la concentration en nitrates en sortie d'usine de Kerlouron de 12 à 25 mg/l ainsi que du démarrage de la nouvelle usine au 1er avril 2019.
Les participations 2019 du syndicat évoluent afin de prendre en compte les travaux de modernisation de l'usine ainsi que ceux d'interconnexion prévus en 2019/2020 .

Montants des recettes liées à la facturation de l'eau

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission de production et transport, et d'autre part par la Collectivité au titre de la participation aux charges :

	Recettes 2016	Recettes 2017	Recettes 2018
Produits nets pour le Délégataire	Exploitation: **1 512 917 €**	Exploitation: **1 244 115 €**	Exploitation: **1 261 405 €**
Produits nets pour le Syndicat	Participation aux charges : : **1 050 412 €** Loyers. : **21 395 €**	Participation aux charges : : **990 800 €** Loyers. : **14 805 €**	Participation aux charges : : **996 163 €** Loyers. : **18 429 €**

Commentaire : les différentes recettes, pour la part du syndicat, sont issues du compte administratif de l'année considérée et celles affichées dans le CARE (Compte Annuel de résultat d'exploitation) pour le délégataire.

3. Indicateurs de performance

Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000habitants ou produit plus de 1000m3/j.

$$taux\ de\ conformité = \frac{nb\ de\ prélèvements\ réalisés - nb\ de\ prélèvements\ NC}{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés}\ x\ 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité aux limites de qualité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2015	2016	2017	2018
Nombre total de bilans microbiologiques	14	13	14	12
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0
Indice de conformité microbiologique	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**
Nombre total de bilans physico-chimiques	24	22	14	12
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	1	0
Indice de conformité physico-chimique	**100%**	**100%**	**93%**	**100%**

Commentaire :

Pour la septième année consécutive, les teneurs en nitrates dans l'eau brute sont conformes. Elles se stabilisent avec une valeur maxi de 38 mg/l et une concentration moyenne de 31,4 mg/l en 2018.
On notera cependant plusieurs dépassements aux références de qualité de l'eau traitée sur les paramètres, équilibre calco-carbonique, Carbone organique total (COT). La nouvelle filière de traitement en cours de construction permettra de corriger ces écarts.

Outre les analyses obligatoires (ARS) le délégataire met en œuvre un programme d'autocontrôle.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents.

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

0	*absence de plans du réseau*	
10	*existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir…) et des dispositifs de mesure*	
15	*existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)*	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	*les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et,* ***pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux****, informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire*	10
+ 1 à + 5	*lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2 pts ; … ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts*	5
+ 10	*l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose*	10
+ 1 à + 5	*un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; … ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts*	5
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	*le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie…) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire*	10
+ 10	*existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)*	10
+ 10	*identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite*	10
+ 10	*localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement…)*	10
+ 10	*mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)*	non
+ 5	*Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux…*	5

indice = 90 / 100

Commentaire : l'indice de connaissance n'est pas justifié par le Délégataire.
S'agissant d'un syndicat de production, l'indice maximal est de 100 points et non de 120 points.

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisation.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

Les indicateurs de performance du réseau :

L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

Rendement du réseau de transport

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement facturée aux collectivités
Pour les volumes de service (Vs) et pour travaux (Vt) sont autorisés :

•Les volumes de nettoyage des réservoirs, avec un maximum de 1/3 du volume total de l'ouvrage soit 0 m^3/3 = 0 m^3;
•Les volumes d'alimentation des analyseurs sur les réservoirs, avec un maximum de 600 m^3/an et par analyseur soit 0 m^3 ;
•Les volumes d'alimentation des presses étoupes des pompes de surpression, avec un maximum de 90 m^3/an et par pompe soit 0 m^3 ;
•Les volumes de vidange Vt des canalisations en cas de travaux, dans la limite de 1,5 fois le volume des conduites vidangées et sous réserve de la présentation et de l'acceptation du calcul de ces volumes par la Collectivité au moment des travaux.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$rendement\ du\ réseau = \frac{Vfacturés + Vservices + Vtravaux}{Vproduits + Vachetés}\ x\ 100$$

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Vf	3 227 559	3 134 161	3 152 889	2 932 072	3 199 558	3 298 728	3 363 774
Vt	0	0	0	0	0	0	0
Vs	0	0	0	0	0	0	0
Vp	3 368 540	3 246 580	3 233 790	2 974 990	3 207 170	3 327 820	3 482 782
Va	0	0	0	0	0	0	0
Rendement	95,81%	96,54%	97,50%	98,56%	99,74%	99,13%	96,58%

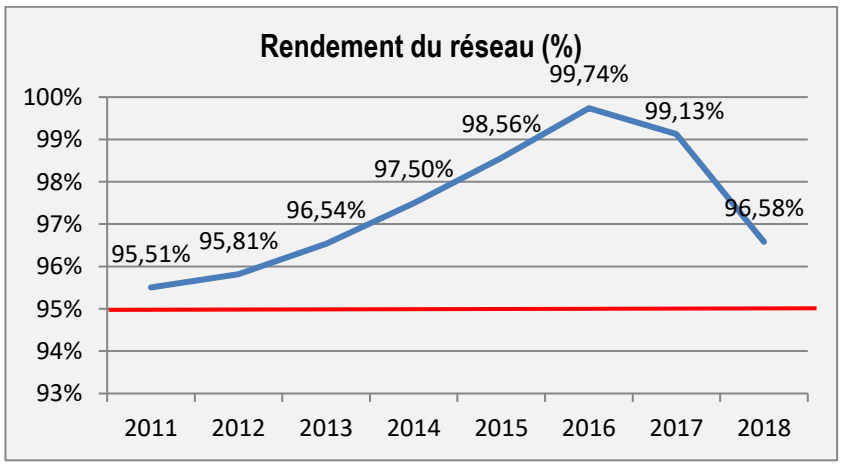

Commentaire : Le rendement du réseau de transport a régressé en 2018 pour s'établir à 96,6 %. Cette baisse pourrait être liée à :

- Fuite à Ploudaniel : eau directement à la rivière
- Fuite au stabilisateur de Goulven
- Fuite au Folgoët : conduite en direction de Ploudaniel
- Déplacement de la conduite de Ploudaniel

On rappellera que le rendement contractuel doit atteindre la valeur de 95 % depuis 2017.Le délégataire doit poursuivre sa politique de recherche de fuite et d'amélioration de la métrologie. L'indice linéaire de perte a augmenté. ILp est de 1,9 m^3 perdu par jour et par km du réseau de transport.

4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire
montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Montant des travaux : **2 645 673 €**

Subvention : **727 225 €**

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : **1 600 000 €** (emprunt contracté en octobre 2018)
Annuité : 0 € (premier remboursement en 2019).

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissements : 440 352 €
Amortissement des subventions 84 197 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

En 2017, la Collectivité a préparé un Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2018-2024 représentant 10 678 000 €.

Les études visant à améliorer le service :

- La réalisation d'un diagnostic patrimonial avec l'établissement d'un schéma directeur

Les propositions d'amélioration du délégataire sont :

Néant

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le Syndicat a établi un programme chiffré pour la prise en compte des projets suivants pour les exercices 2017 à 2019:

- La modernisation et l'amélioration de la filière de traitement de l'usine de Kerlouron dont le montant total de l'opération est estimé à 3 848 425 € HT
-Travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable prévue dans le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable « ST RENAN 1 » en partenariat avec Brest Métropole et sécurisation par un Feeder entre St Eloi et Guipavas (Budget prévisionnel de l'opération évalué à 2,5 M €, estimé à 2 899 478 € à l'issue de l'AVP)

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Néant

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée dans le cadre de la Loi OUDIN-SANTINI

Dans le cadre des dispositions prévues par les articles L1115-1 et L1115-1-1 du CGCT, la Collectivité a prélevé sur ses ressources la somme de 13 500 € au profit de :

- Association Amitié Madagascar Bretagne : 3 500 €
- Association Française Solidarité Cambodge : 2 500 €
- Association Vivre à Bossomnore : 2 500 €
- Association Electriciens sans Frontières : 1 500 €
- Association Echanges et Coopération: 3 500 €

6. Information de l'agence Loire Bretagne

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire/ Président de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE EN COURS(2018)

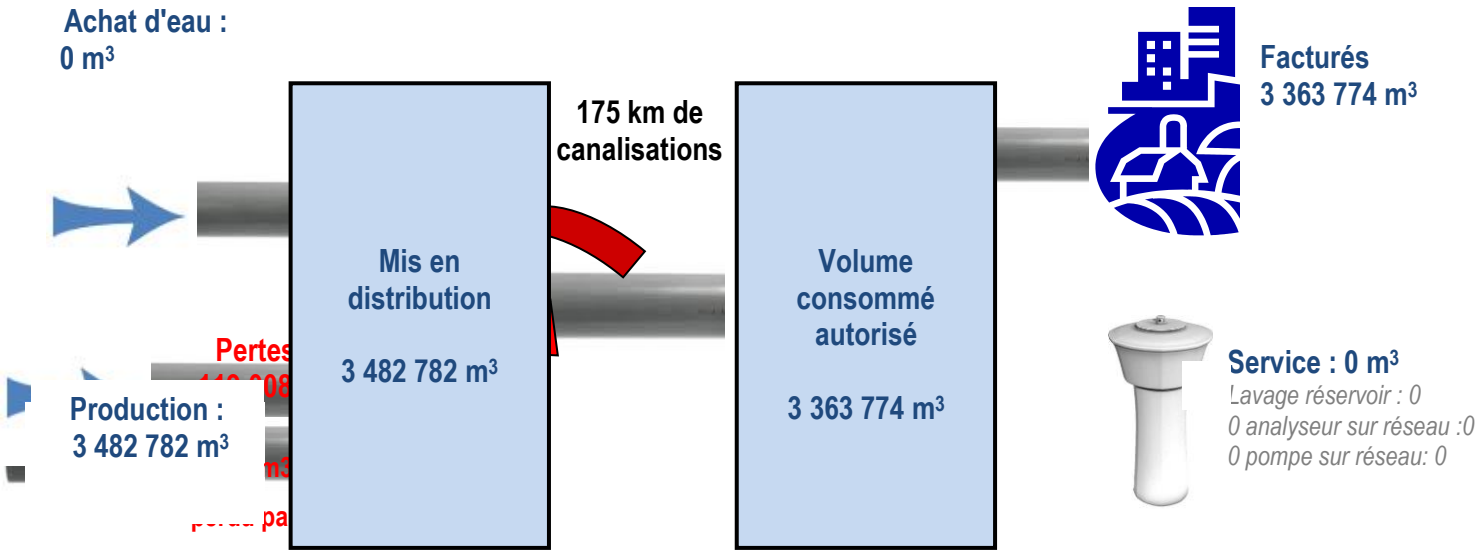

document élaboré avec le concours de
GÉTUDES CONSULTANTS

Fiche d'information qualité de l'eau 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU FINISTERE

ars
Agence Régionale de Santé Bretagne

Service émetteur : Délégation départementale du Finistère
Département santé-environnement
Pôle eaux destinées à la consommation humaine

Affaire suivie par : Janine CONAN

Courriel : janine.conan@ars.sante.fr
Téléphone : 02 98 03 93 17

P. J. : 1

Date : 14 MARS 2019

Objet : Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine – Bilan 2018

Madame la présidente
du Syndicat des Eaux
du Bas-Léon
1, rue de l'If
29260 KERNILIS

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le bilan du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine de votre syndicat pour l'année 2018, établi conformément aux dispositions des articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique.

Les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ont montré :

Eau brute superficielle prélevée dans la retenue de Baniguel
Eau satisfaisant aux valeurs limites des eaux brutes superficielles destinées à la production d'eau destinée à la consommation humaine à l'exception de dépassements de la concentration maximale admissible de 10 mg/l pour le carbone organique total (COT) dans 2 analyses sur 12 : 13,1 mg /l, le 4 janvier et 13 mg/l le 4 décembre.

La concentration maximale en nitrates a atteint 38 mg/l et la concentration moyenne est de 31 mg/l. Ces résultats sont un peu moins favorables qu'en 2017 et marquent une rupture dans l'évolution positive et régulière de la qualité de l'eau pour le paramètre Nitrate observée depuis plusieurs années. Cette dégradation des concentrations en nitrates enregistrée en 2018 tant au travers des teneurs maximales que moyennes mesurées est constatée pour plusieurs prises d'eau de la région. Cette situation pourrait être liée à une année précédente 2017 exceptionnellement favorable à une limitation des transferts sol/eau et à une année 2018 présentant *a contrario*, à plusieurs périodes de l'année, une pluviométrie plutôt propice à des lessivages de nitrates.

Une seule molécule de pesticides a été détectée à une concentration supérieure à la valeur limite établie à 0,10 µg/l, par substance, dans les eaux distribuées. Il s'agit de l'AMPA (0,35 µg/l, le 3 juillet et 0,32 µg/l, le 6 novembre). A noter une concentration en glyphosate de 0,06 µg/l et en aclonifen de 0,05 µg/l.

Les contrôles additionnels de l'eau brute superficielle au titre de la Directive cadre sur l'eau de 2000 ont mis en évidence la présence de nickel, plomb, aclonifen et atrazine. La recherche de ces éléments est reconduite en 2019.

ARS de Bretagne - Délégation départementale du Finistère - 5 venelle de Kergos - 29324 QUIMPER Cedex
Téléphone : 02 98 64 50 50 - Fax : 02 98 95 19 25 - www.ars.bretagne.sante.fr

Eau mise en distribution à l'usine de Kernilis

L'eau mise en distribution a été conforme aux limites de qualité mais n'a pas satisfait totalement aux références de qualité. Ces références concernent des substances sans incidence directe sur la santé aux teneurs habituellement observées dans l'eau, mais pouvant mettre en évidence un dysfonctionnement du traitement ; elles peuvent aussi être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

Les analyses ont révélé :

- un dépassement de la valeur de référence de 2 mg/l pour le carbone organique total dans 1 analyse sur 12 (2,3 mg/l, le 4 décembre),
- un équilibre calco-carbonique pas toujours atteint. L'eau traitée présentait en effet un caractère agressif vis-à-vis des métaux dans 3 analyses sur 4.

La restructuration en cours d'achèvement de la filière de traitement permettra une meilleure adaptation du traitement aux caractéristiques des eaux brutes.

Je vous rappelle l'obligation, qui incombe chaque année à la personne responsable de la production, ou de la distribution, d'eau d'unités de plus de 3500 habitants, d'adresser au directeur général de l'agence régionale de santé un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution (programme de surveillance et travaux) de l'année écoulée, et les éventuelles modifications apportées au plan de surveillance pour l'année suivante.

Je vous invite à communiquer les éléments de ce bilan aux autres communes du syndicat.

Pour le préfet du Finistère,
et par délégation du directeur général de l'agence régionale de santé,
Le Directeur de la Délégation Départementale

Jean-Paul MONGEAT

Copie :

- DDTM
- SUEZ
- Conseil départemental – SEA - Ressources

ARS de Bretagne - Délégation départementale du Finistère - 5 venelle de Kergos - 29324 QUIMPER Cedex
Téléphone : 02 98 64 50 50 - Fax : 02 98 95 19 25 - www.ars.bretagne.sante.fr